

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution dans sa séance du 11 Décembre 1978 (délibération N° 6/78),

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise VISIODIS, siège social 13, rue de la Nouvelle France à AUBERVILLIERS, un avenant N° 2 au marché du 9 Mai 1974 approuvé le 15 Janvier 1975. Cet avenant de régularisation concerne des travaux de réalisation des réseaux de distribution dans les lotissements créés dans la Z.A.C. Sud et Village hors tranche ferme, pour un montant de 756 000 F 88 H.T., soit 889 057 F 03 TTC. La distribution de 2 pavillons supplémentaires rue de la Planchelle comprise dans ledit avenant et non encore chiffrée s'ajoutera au montant sus-indiqué.